

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°13-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2022
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en la Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Procurations : ANDRIEU Christelle à PORTET Christian, CHARRASSE Evelyne à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à CAUX Xavier.

Absents : CHARRASSE Evelyne, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention relative à une contribution volontaire pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien d'un chemin rural

Vu l'article L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que l'entretien des chemins ruraux peut faire l'objet de contribution volontaire sous la forme de contribution financière ou en nature de la part des usagers ;
Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de police et de conservation des chemins ruraux;

La Commune de Mirepoix a été sollicitée par la SAS Samateia, propriétaire des parcelles section E n°770 et n°771, qui souhaiterait aménager une portion de chemin rural (selon le plan ci-annexé) pour accéder à ses deux parcelles avec des véhicules et des engins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de contribution volontaire pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien du chemin rural susmentionné ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX





**CONVENTION
COMMUNE DE MIREPOIX / SAS SAMATEIA**

**CONTRIBUTION VOLONTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL**



ENTRE :

LA MAIRIE DE MIREPOIX

Représentée par son Maire, M. Xavier CAUX
Agissant en vertu de la délibération n°11-2020 du 26 mai 2020,
Sise Place Maréchal LECLERC – 09500 MIREPOIX

ET :

LA SAS Samateia

Représentée par son Président-Directeur Général, M. Samuel FEUGEAS,
Sise 9, place du marché aux bœufs – 09100 PAMIERS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 approuvant la présente convention ;

Considérant que l'entretien des chemins ruraux peut faire l'objet de contribution volontaire sous la forme de contribution financière ou en nature de la part des usagers ;
Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir de police et de conservation des chemins ruraux ;

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT ;

ARTICLE 1. | OBJET DE LA CONVENTION

1.1. OBJET

La Commune de MIREPOIX a été sollicitée par la SAS Samateia, propriétaire des parcelles section E n°770 et n°771, qui souhaiterait aménager une portion de chemin rural (voir plan ci-joint) pour accéder à ses deux parcelles avec des véhicules et des engins agricoles.
En effet, la société Samateia souhaite développer une activité agricole sur ces deux parcelles, dont le seul accès est ce chemin rural.

1.2. DESIGNATION DU CHEMIN

La présente convention porte donc sur une portion de ce chemin rural, situé entre Malacquit et Bellemayre, avec les caractéristiques suivantes :

- Chemin rural non aménagé dont l'emprise comporte un fossé d'écoulement des eaux pluviales
- Propriété : Commune de MIREPOIX
- Situation : Domaine privé communal

ARTICLE 2. | NATURE DES TRAVAUX ET CONDITIONS D'EXECUTION

La commune de Mirepoix, maître d'ouvrage, autorise la société Samateia à réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien de la portion de chemin rural désigné ci-dessus, afin que cette entreprise puisse accéder avec des véhicules et engins agricoles aux parcelles section E n°770 et n°771, dont elle est propriétaire.

Ces travaux respecteront l'emprise du chemin rural conformément au bornage réalisé par le géomètre-expert mandaté par la commune de Mirepoix.

Ces travaux seront exécutés par la SAS Samateia, sous le contrôle des services municipaux. Ils devront permettre la continuité et le bon écoulement des eaux pluviales. Pour cela, une canalisation d'un diamètre de 500 mm devra être installée. Les eaux de pluie de toutes les parcelles voisines et du fossé situé en amont devront être récupérées grâce à cette canalisation.
L'aménagement de ce chemin n'autorise ni revêtement en béton ni revêtement en bitume.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3. | OBLIGATIONS LIEES A LA CONVENTION

Cette convocation a un caractère précaire et peut être révoquée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Elle n'est pas créatrice de droits particuliers et préserve ce chemin rural de la prescription acquisitive des propriétaires riverains.

La société SAS Samateia réalisera les travaux susmentionnés à ses frais et ne saurait demander aucune participation financière, ou de quelque nature que ce soit, à la commune de Mirepoix.

ARTICLE 4. | LITIGES

Les parties devront transmettre leurs litiges, en vue d'une résolution judiciaire, à :

**MONSIEUR LE PRESIDENT
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
68, RUE RAYMOND IV
31000 – TOULOUSE**

ARTICLE 5. | CONTRÔLE DE LEGALITE

Les projets de contrats et conventions doivent être transmis en annexe de la délibération qui autorise l'exécutif local à les signer.

Fait en 2 (DEUX) exemplaires à MIREPOIX,

Le .../.../2022

Pour la SAS Samateia,

Le Président,

Samuel FEUGEAS

Pour la commune,

Le Maire,

Xavier CAUX



Mairie de Mirepoix – Hôtel de Ville – 31, place Maréchal Leclerc 09 500 MIREPOIX
Courriel : mairie@mirepoix.fr – Tél. 05 61 68 10 47.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20220124-13D2022-DE